DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Délibération n° 2012.12.277

ORU Basseau Grande Garenne: convention de participation financière à l'opération de résidentialisation du bâtiment Espoir sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2012

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard DEBILY, Gérard CONTAMINE, Marie-Noëlle DESAPHY, DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s):

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012.12.277

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur BESSE

ORU BASSEAU GRANDE GARENNE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION DU BATIMENT ESPOIR SOUS MAITRISE D'OUVRAGE VILLE D'ANGOULEME

Par délibération n°304 du 29 septembre 2005 modifiée, le conseil communautaire a approuvé la participation financière globale du GrandAngoulême au projet de rénovation urbaine du GrandAngoulême, notamment du quartier de Basseau Grande Garenne, ainsi que sa répartition sur les différents volets.

La maquette financière relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du secteur ouest d'Angoulême a été adoptée par délibération n°486 du 20 décembre 2007. Depuis, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative à l'opération de renouvellement urbain du GrandAngoulême – Basseau Grande Garenne, approuvé par délibération n°12 du 5 février 2009, a modifié la maquette financière.

Un avenant n°2, approuvé par délibération n°12 du 22 octobre 2010, a eu pour objet d'intégrer les demandes de fongibilités, les modifications de reconstitution de l'offre, un changement de maîtrise d'ouvrage sur une opération et la fusion de plusieurs opérations pour contraintes opérationnelles.

Un avenant n°3, approuvé par délibération n°132 du 5 juillet 2011, a à nouveau modifié la maquette financière.

Aujourd'hui, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du GrandAngoulême à l'opération de résidentialisation du bâtiment Espoir prévue sur Basseau.

Le versement de la subvention d'un montant de 9 958 € se ferait en deux temps :

- 33 % sur présentation de l'ordre de service, soit : 3 286 euros ;
- le solde sur présentation du décompte final de l'opération de résidentialisation du bâtiment Espoir et de la copie de l'acte du foncier correspondant, soit : 6 672 euros.

Considérant que cette sollicitation est conforme à la maquette financière de l'ANRU et correspond aux priorités définies par le GrandAngoulême sur ce dossier,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 14 novembre 2012,

Je vous propose:

D'APPROUVER la convention avec la ville d'Angoulême ayant pour objet de définir les modalités de la participation du GrandAngoulême à hauteur de 9 958 € pour la résidentialisation du bâtiment Espoir situé à Basseau.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

D'INSCRIRE les dépenses au budget principal - APCP ORU (6) - article 2041412.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
18 décembre 2012	18 décembre 2012